



# AVIS PUBLIC

## RÈGLEMENT NO 450-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 75-97 SUR LE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné QUE :**

QUE le **RÈGLEMENT NO 450-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 75-97 SUR LE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE** a été adopté de la façon suivante :

11 octobre 2022 : Avis de motion  
11 octobre 2022 : Dépôt du projet de règlement  
23 novembre 2022 : Adoption par le conseil de la MRC  
25 novembre 2022 : Entrée en vigueur

Ledit règlement est présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle) ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités constituantes de ladite MRC des Pays-d'en-Haut et toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Sainte-Adèle, le 25 novembre 2022.

Philippe Leclerc  
Directeur général et greffier-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Philippe Leclerc, soussigné, de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil, le 25 novembre 2022, entre 10h00 et 11h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25 novembre 2022.